



COMMUNE DE LATOUR DE FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de Convocation : 28 Novembre 2024

N° 20240438

Date d'affichage : 28 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Quatre Décembre à Dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Latour de France dûment convoqué, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marc CARLES, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15
Présents : 11	Procurations : 02
	Absents :

PRESENTS

BRUN Catherine	LAGACHE Béatrice
CARLES Marc	PAGES Harley
CAUGANT Hélène	PASCUAL Robert
DUPUIS Carol	POUBLAN Denis
FABRESSE Didier	SERRA Nicole
IZARD Jean Pierre	

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATIONS

Jocelyne ORTIZ a donné procuration à Béatrice LAGACHE
Jonathan ZAFRA a donné procuration à Didier FABRESSE

ABSENTS : ANTOINE Thierry - GIOCANTI Manuel

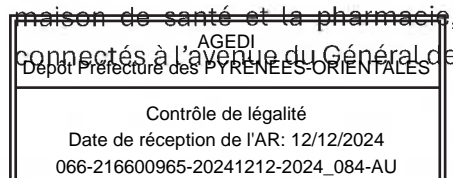
Secrétaire de séance : Béatrice LAGACHE

OBJET : APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°01

M. le Maire informe l'assemblée que La modification simplifiée n°1 du PLU de Latour-de-France s'inscrit dans l'adaptation d'un document d'urbanisme approuvé en 2006 qu'il est nécessaire de faire évoluer. Elle porte uniquement sur des ajustements réglementaires nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Elle a pour objet l'ajustement de certains points réglementaires du PLU approuvé en 2006. Ces évolutions concernent le secteur Mietx del Pla identifié dans l'orientation d'aménagement du PLU. L'aménagement du Mietx del Pla est le principal projet de développement de la commune de Latour-de-France depuis de nombreuses années.

Déjà identifié en zone 1AU dans le PLU de 2006, ce secteur a fait l'objet de nombreux projets ne s'étant pas concrétisés pour différentes raisons. Le secteur du Mietx del Pla est un secteur disparate ayant connu de multiples transformations. Il est occupé par de nombreuses constructions individuelles, un lotissement communal, la coopérative, la maison de retraite, la maison de santé et la pharmacie, une aire de jeux... Les différents aménagements se sont connectés à l'avenue du Général de Gaulle sans réelle organisation d'ensemble. Les circulations





des différents modes de déplacement sont peu lisibles et leur efficacité s'en ressent. Le secteur souffre également d'un manque de connexions avec le vieux village, chaque groupe de maison ou opération est sectorisé et refermé sur lui-même. Par ailleurs, une attention spécifique est portée à la préservation de la ressource en eau.

La procédure de modification simplifiée du PLU de Latour-de-France n'a pas pour objet d'empiéter sur le champ d'action du PLUi, mais vient au contraire intégrer les travaux en cours dans le cadre de l'élaboration du PLUi en adaptant les règles du document d'urbanisme communal dans le secteur du Mietx del Pla.

Résumé des changements apportés au PLU

➤ **PLAN DE ZONAGE**

Suppression des emplacements réservés n°7 et 8
Adaptation du périmètre de l'emplacement réservé n°6
Adaptation du périmètre de la limite entre les zones 1AU et 1AUe

➤ **ORIENTATION D'AMENAGEMENT**

Mise à jour de la forme du document et intégration des enjeux de Programmation en matière de logement.

➤ **REGLEMENT ECRIT**

Adaptation des règles applicables dans la zone 1AU, en particulier les articles 1AU 3, 1AU 7, 1AU 11 et 1AU 12.

➤ **LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Suppression des emplacements réservés n°7 et 8
Adaptation du périmètre de l'emplacement réservé n°6

➤ **RAPPORT DE PRESENTATION**

Mémoire explicatif de la modification simplifiée /
Justification des évolutions apportées au document d'urbanisme.

Il indique ensuite que cette procédure a été portée par la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes.

La concertation du public a eu lieu du 01/10/2024 au 31/10/2024, le dossier a été mis à disposition, aucune observation, ni questions n'a été consignées dans le registre à la Mairie et à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal doit approuver cette modification simplifiée N°1 du Plu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la modification simplifiée N° 01 du Plan Local d'urbanisme
- **ACTE** que durant la concertation, aucune observation n'ont été consignées sur le registre mis à disposition du public du 01/10/2024 au 31/10/2024.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant un mois en Mairie et que tous les documents s'y référant seront insérés sur le site internet de la Mairie.

Votes : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 13

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

